

## Cadre d'emplois des INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

### Références

- Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- Décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux

### Grades

- Infirmier en soins généraux de classe normale
- Infirmier en soins généraux de classe supérieure
- Infirmier en soins généraux hors classe

### Nomination

- Le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale est accessible par concours externe.
- Les grades d'infirmier en soins généraux de classe supérieure et d'infirmier en soins généraux hors classe sont accessibles par avancement de grade.

### Formations obligatoires dès la nomination

#### Formation d'intégration

##### Liste d'aptitude après concours

10 jours pendant la 1<sup>ère</sup> année  
suivant la nomination

+

#### Formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi (=adaptation au nouvel emploi)

##### Liste d'aptitude après concours

entre 5 jours (durée plancher)  
et 10 jours (durée plafond),  
dans les 2 années suivant la nomination

## Fonctions

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Dans les conditions et les domaines prévus par l'article L.4311-1 du code de la santé publique, ils accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu.

## Déroulement de carrière

**Infirmier en soins généraux  
de classe normale**



### Avancement de grade

Justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 9 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmier de niveau équivalent, dont 4 années accomplies dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux et ayant 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de leur classe.



**Infirmier en soins généraux  
de classe supérieure**



### Avancement de grade

Justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 1<sup>er</sup> échelon de leur classe.



**Infirmier en soins généraux  
hors classe**

## Rémunération et durée de carrière

### ▢ Infirmier en soins généraux de classe normale

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices bruts	444	461	489	520	552	595	620	646
Indices majorés	390	404	422	446	469	501	520	540
<i>Durées (1)</i>		2 a.	3 a.	4 a.				

(1) a. = an(s)

### ▢ Infirmier en soins généraux de classe supérieure

Echelons	Provisoires (2)			1	2	3	4	5	6	7
	1	2	3							
Indices bruts	444	461	489	520	557	597	625	652	687	714
Indices majorés	390	404	422	446	472	503	524	544	571	592
<i>Durées (1)</i>		2 a.	3 a.	4 a.	4 a.	4 a.				

(1) a. = an(s)

(2) permet l'intégration des infirmiers territoriaux régi par le décret n°92-861 du 28 août 1992 qui occupent un emploi classé dans la catégorie active

### ▢ Infirmier en soins généraux hors classe

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices bruts	489	505	532	561	591	621	652	682	717	761
Indices majorés	422	435	455	475	498	521	544	567	594	627
<i>Durées (1)</i>		2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a. 6 m.	4 a.	4 a.	4 a.

(1) a. = an(s) ; m. = mois

## Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

## Régime indemnitaire

- Prime de service
- Indemnité de sujétion spéciale
- Prime spécifique
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)
- Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés
- Indemnité horaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants